

cidic : fait



COMMUNE DE JAU DIGNAC ET LOIRAC(33)

**DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE
DE LA DECHARGE DE « PONTAC »**

Mai 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

2. HISTORIQUE DU SITE

3. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION ET DES AMÉNAGEMENTS DE LA DÉCHARGE

3.1 Emprise du site

3.2 Déchets reçus, tonnage admis et volume stocké

3.3 Modalités d'enfouissement des déchets et état actuel du site

4. CONCLUSION DE L'ETUDE SIMPLIFIEE DES RISQUES REALISEE PAR
ARCADIS– PROPOSITIONS D'ACTION

INTRODUCTION

Par arrêté préfectoral du 22 février 1980, la Société des Transports Mixtes Bordelais (STMB) a été autorisée à exploiter une décharge d'ordures ménagères au lieu dit «Pontac» sur le territoire de la commune de Jau Dignac et Loirac.

En avril 1995, STMB a pris le nom d'ONYX AQUITAINE

En 2001, le bureau d'études SAUNIER TECHNA réalisait un inventaire des décharges ayant été exploitées dans le Département de la Gironde qui recensait la décharge de « Pontac» comme étant fermée.

Par courrier du 27 septembre 2004, Monsieur le Préfet de la Gironde demandait à ONYX AQUITAINE de bien vouloir lui adresser dans un délai de six mois « *un dossier de cessation d'activité conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, complété d'une évaluation simplifiée des risques établie par un bureau qualifié si la cessation est effective ou projetée .* »

Le présent dossier, établi par ONYX AQUITAINE, a donc pour objet de déclarer la cessation d'activité de la décharge de « Pontac», le bureau Arcadis-Gester ayant parallèlement élaboré l'évaluation simplifiée des risques demandée par Monsieur le Préfet.

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de la décharge de Pontac autorisée le 22 février 1980 est localisé sur la commune de Jau-Dignac et Loirac dans la région du Médoc entre l'Atlantique à l'Ouest et l'estuaire de la Gironde au Nord-Est.

Il est situé à 500 m à l'Ouest du Centre, au lieu-dit « Pontac », dans une zone à caractère rural et faiblement habitée. Les premières habitations sont situées à environ 100 m à l'Est (cf. annexe A.1).

Les parcelles occupées par la décharge sont inscrites en zone NC au plan d'occupation des sols.

2. HISTORIQUE DU SITE

2.1 Historique des exploitants

Le tableau suivant présente les différents exploitants et la période d'exploitation correspondante.

Exploitant	Période
<i>Société des Transports Mixtes Bordelais (SMTB)</i>	<i>De 1980 à 1985</i>

2.2 Historique du site et des décisions administratives

L'emprise des parcelles autorisées en 1980 pour l'exploitation de la décharge correspond à d'anciennes gravières exploitées de l'après-guerre à environ 1970. Le site de « Pontac et Louscarre » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 22 février 1980, autorisant la STMB à exploiter le site en décharge contrôlée d'ordures ménagères.

L'autorisation concernait différentes parcelles délimitées sur le plan cadastral cité en annexe.

La fin d'exploitation du (des) site(s) de Pontac date de 1985, date à laquelle fût exploité le site de « Plantier du Haut ». Les parcelles de « Louscarre » situées au-delà de la parcelle 374 vers le Sud n'ont pas été exploitées (cf. annexe B2)

3.3 Aménagements, modalités d'enfouissement des déchets –état actuel

Les déchets étaient déversés directement dans les gravières depuis le niveau du terrain naturel. Ils étaient stockés au chargeur, donc faiblement compactés. Leur fermentation pourrait donc s'être produite en milieu aérobie et la partie organique des déchets pourrait être en grande partie minéralisée 20 ans après la fin d'exploitation.

L'exploitation a été arrêtée lorsque les déchets ont atteint le niveau du terrain naturel. STMB a alors procédé à la mise en place d'une couche de couverture finale de terre sur l'horizon supérieur du stockage.

Une végétation de type herbacée et arbustive (roncier) recouvre la décharge comme en témoigne les photographies citées en annexe.
Aucune clôture périphérique ne subsiste.

4. CONCLUSION DE L'ETUDE SIMPLIFIEE DES RISQUES REALISEE PAR ARCADIS– PROPOSITIONS D'ACTION

A l'issue de son ESR , pour endiguer le risque de contact cutané des déchets Arcadis propose « *la mise en place d'une clôture périphérique en interdisant l'accès* ».

Il est à noter, qu'à l'inverse de beaucoup d'autres anciennes décharges, ce site n'a fait l'objet d'aucun dépôt *sauvage* constaté pendant l'ESR et même depuis l'arrêt de son exploitation suivant les dires de Monsieur le Maire.

La mise en place d'une déchetterie à proximité du site explique sans doute en grande partie cet état de fait.

La fréquentation du site apparaît donc très faible, réduisant d'autant le risque de contact cutané par l'homme.

De plus, le caractère très morcelé de la structure foncière risque de rendre très difficile la mise en place de la clôture périphérique préconisée.

Concernant l'influence du site sur la nappe superficielle, Arcadis conclut à l'absence très probable d'impact au vu des résultats d'analyse d'un prélèvement d'eau souterraine effectué dans un sondage pratiqué au droit de l'ancienne décharge.

Arcadis préconise néanmoins « *de vérifier l'absence d'impact sur la nappe superficielle utilisée en aval du site. Cette vérification (surveillance) comportera deux campagnes sur*

une année en hautes et basses eaux .Nous proposons deux prélèvements, l'un côté nord dans le puits le plus proche du site (Lieu-dit le Gadet) et l'autre dans la gravière jouxant le site côté Sud » .

Nous souscrivons favorablement à cette proposition.

Nous avons réalisé, conformément aux préconisations d'Arcadis, deux prélèvements dont vous trouverez les résultats en annexe (cf. annexe E1).

Ces analyses confirment la nullité de l'impact du site sur la nappe superficielle. Nous nous proposons de réaliser en période de hautes eaux (hiver 2005) une seconde campagne d'analyses qui, si les résultats confirmaient ceux des analyses réalisées en basses eaux, pourraient mettre fin à la campagne de surveillance comme le propose Arcadis.